ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 55393

Texte de la question

M. Olivier Audibert Troin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les difficultés de la prise en charge de l'autisme dans notre pays et du désarroi dans lequel se trouvent les familles concernées. Les parents dénoncent l'approche psychanalytique pratiquée par les centres médico-psychologiques (CMP) qui est selon eux fortement réductrice, ne prenant pas en compte les avancées neuroscientifiques et neuropsychologiques et les thérapies ayant prouvé leurs efficacités scientifiques. Des années seraient ainsi perdues dans le diagnostic. La France est en effet très en retard dans la prise en charge de ce handicap par rapport à ces voisins européens. On déplore le dépistage tardif (souvent vers l'âge de 5-6 ans), le manque de moyens empêchant notamment aux enfants d'être scolarisés dans des établissements de droit commun et le manque de structures. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prend, à travers le « plan autisme 2013-2017 » dont les associations déplorent le budget insuffisant (250 millions d'euros), pour améliorer le dépistage et permettre un suivi thérapeutique et éducatif adapté, à l'image de ce qui peut être fait en Suisse, en Belgique, en Allemagne et en Angleterre notamment.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a engagé un effort exceptionnel pour apporter une réponse globale aux situations engendrées par l'autisme. Après un plan Autisme 2008-2010 marqué par des mesures de structuration (socle commun des connaissances, recommandations sur le diagnostic et l'évaluation chez l'adulte et sur les interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez les enfants et les adolescents) et la mobilisation de moyens financiers pour créer 4 100 places supplémentaires pour personnes autistes dans les établissements et services médico-sociaux, un plan autisme 2013-2017 a été présenté le 2 mai 2013 par la ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion. Ce plan, élaboré en concertation avec les associations, vise à offrir un choix aux personnes autistes ou atteintes d'autres troubles envahissants du développement (TED) ainsi qu'à leurs familles entre différentes réponses et dispositifs, à proposer, à tous les âges, des interventions évaluées et contrôlées, en renforçant la coopération entre les mondes de la recherche, du sanitaire, du médico-social et de l'éducation et en mettant en oeuvre une nouvelle forme de gouvernance qui associe pleinement les personnes elles-mêmes. Il marque la volonté du Gouvernement d'améliorer l'accompagnement des personnes autistes tout au long de leur vie et s'articule autour de 5 axes majeurs : le dépistage et le diagnostic le plus tôt possible, à partir de dix-huit mois, le renforcement et l'adaptation de l'accompagnement tout au long de la vie, le soutien des familles, la poursuite des efforts de recherche, la sensibilisation et la formation de l'ensemble des professionnels engagés dans la prise en charge et l'accompagnement de l'autisme. Il représente un engagement financier de l'ordre de 200 millions d'euros. Sa mise en oeuvre, conduite sous l'égide du comité interministériel du handicap, associe l'ensemble des parties prenantes représentées au comité national de l'autisme. Sur le champ de la scolarisation, la mise en oeuvre du plan a commencé avec la publication d'une instruction le 13 février 2014 relative aux unités d'enseignement en maternelle. Cette mesure est effective depuis septembre 2014. S'appuyant sur les expérimentations qui mettaient en avant les bénéfices d'actions précoces et intensives et la mutualisation des interventions scolaires,

médico-sociales et sanitaires, le plan prévoit de compléter et de rendre plus lisible le panel de l'offre de scolarisation des élèves en créant notamment un niveau intensif précoce de scolarisation dès la maternelle associant les moyens médico-sociaux et scolaires. Cette dernière action a débuté en septembre 2014 avec l'ouverture de 30 unités d'enseignement, implantées en maternelle ordinaire, et associant moyens médico-sociaux et scolaires. Elles permettent de scolariser de jeunes enfants qui, du fait de l'intensité de leurs troubles n'auraient pu bénéficier d'une scolarisation en milieu ordinaire dans les conditions actuelles. Ces petites unités permettent en effet de réaliser, dans l'école et sur le temps scolaire, un accompagnement global thérapeutique, éducatif et pédagogique se référant aux recommandations de bonnes pratiques et aux programmes scolaires. Elles constitueront le niveau intensif précoce du panel de l'offre de scolarisation des élèves avec autisme ou autres TED, qui va aujourd'hui de la scolarisation individuelle avec ou sans accompagnement à la scolarisation dans l'unité d'enseignement d'une structure spécialisée, en passant par la scolarisation dans un dispositif collectif de l'éducation nationale : classes pour l'insertion scolaire (CLIS), unités localisées pour l'insertion scolaire (ULIS) et que le plan prévoit également de renforcer. Le déploiement progressif de ces unités d'enseignement sur l'ensemble du territoire sera effectif à l'issue du plan. Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale engage un effort en faveur de la formation de tous les personnels de l'éducation à la prise en charge du handicap dont l'autisme et développe des ressources numériques permettant de répondre aux besoins spécifiques des élèves. En outre, dans le cadre de la modernisation de l'action publique seront bâtis de véritables « parcours de scolarisation » pour personnaliser les solutions offertes aux élèves. Les nouvelles écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) dispenseront des formations portant sur ces sujets. Enfin, à l'issue de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014, des engagements ont été pris par le Président de la République pour favoriser une société plus inclusive pour les personnes handicapées. Pour ce faire, l'engagement porte sur l'ouverture de l'école aux enfants pour une orientation résolue vers une « désinstitutionalisation ». Dans ce cadre, diverses mesures sont prévues : l'externalisation de 100 unités d'enseignement en école « ordinaire » dès la rentrée 2015, une amélioration qualitative de l'accueil des enfants et des étudiants en milieu scolaire ordinaire et en université (formation des enseignants spécialisés en langue des signes françaises, un projet d'école nécessairement inclusif pour les enfants ayant un handicap, le soutien aux collectivités territoriales pour l'accueil en périscolaire des enfants handicapés dès la rentrée 2015, une scolarisation dans l'enseignement supérieur favorisée grâce à un directeur « handicap » obligatoire dans toutes les universités).

Données clés

Auteur : M. Olivier Audibert Troin
Circonscription : Var (8e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 55393
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Affaires sociales
Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 13 mai 2014, page 3759
Réponse publiée au JO le : 11 août 2015, page 6108